RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE NEUILLY-PLAISANCE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

CELLULE ACHATS MARCHES PUBLICS

DECISION MUNICIPALE n°2026-396

Acte modificatif n°2 au marché public de réhabilitation de l'ancienne ferme Terrisse
Lot 2 : ravalement – isolation thermique extérieure

CHRISTIAN DEMUYNCK

MAIRE DE NEUILLY-PLAISANCE
VICE-PRÉSIDENT GRAND PARIS - GRAND EST
CONSEILLER MÉTROPOLITAIN
ANCIEN DÉPUTÉ ET SÉNATEUR

Le Maire de la ville de Neuilly-Plaisance,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2026.04.14 en date du 1er avril 2026 portant délégation d'attributions au Maire,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant que la Ville est liée par le marché n°2024-46 avec la société EMERAUDE sise 8 Rue Henri Farman à Tremblay-en-France (93290), relatif à la réhabilitation de l'ancienne ferme Terrisse – Lot 2 : ravalement – isolation thermique extérieure, pour un montant de 248 053,01 euros HT soit 297 663,61 euros TTC,

Considérant l'acte modificatif n°1 du 24 juillet 2025 relatif à des travaux supplémentaires entraînant une plus-value de 3 123,00 euros HT soit 3 747,60 euros TTC,

Considérant la nécessité d'effectuer des travaux supplémentaires pour l'exécution du présent marché, portant précisément sur la réalisation de travaux de fourniture et pose de panneaux pare-vue en bois en rehausse du mur (hauteur 1m) sur l'ossature mise en place par LABER METAL,

Considérant le projet d'acte modificatif n°2 établi avec la société EMERAUDE,

DECIDE

Article 1 : De procéder à la signature de l'acte modificatif n°1 portant sur des travaux supplémentaires de réhabilitation de l'ancienne ferme Terrisse – Lot 2 : ravalement – isolation thermique extérieure, conclu avec la société EMERAUDE sise 8 Rue Henri Farman à Tremblay-en-France (93290).

Article 2 : Précise que cet acte modificatif entraîne une augmentation d'un montant de 2 069,70 euros HT soit 2 483,64 euros TTC, portant le montant total du lot 2 à 256 368,71 euros HT, soit 307 642,45 euros TTC.

Article 3 : Dit qu'une ampliation de la présente décision sera adressée à :
- Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis,
- Monsieur le Trésorier Principal de la Ville de Noisy-le-Grand.

Article 4 : La présente décision sera publiée sur le site internet de la commune.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Neuilly-Plaisance est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait en Mairie, le 12 octobre 2026.

Christian DEMUYNCK
Maire

6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80
Courriel :
contact@mairie-neuillyplaisance.com

(Tous les courriers doivent être adressés impersonnellement à Monsieur le Maire)

Certifié exécutoire
Acte publié le 06 / 11 / 2026

Accusé de réception en préfecture
093-219300498-20261012-DM-CAM-2026396-AU
Date de télétransmission : 06/11/2026
Date de réception préfecture : 06/11/2026